



CABINET
Service communication

mercredi 13 mai 2015

MESURES MISES EN PLACE DANS LA ZONE REGLEMENTEE CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE DANS LES BOUCHES DU RHONE

A la suite de la suspicion de fièvre catarrhale ovine (FCO) sur des taureaux introduits en provenance d'Espagne dans les Bouches du Rhône, une zone réglementée de 20 km a été mise en place depuis le 4 mai dernier autour de Saint-Martin-de-Crau.

Dans cette zone ont été décidées et mises en œuvre immédiatement des mesures de restriction de mouvements pour limiter les risques sanitaires chez les ruminants présents, soit environ 80 000 ovins et 10 000 bovins.

Une surveillance clinique a d'ores et déjà été organisée sous forme de visites vétérinaires du 4 au 11 mai 2015 dans tous les troupeaux d'espèces sensibles pour rechercher des signes cliniques évocateurs de FCO, et appeler les éleveurs à la vigilance dès l'apparition de tels signes.

A ce jour, aucun cas positif n'a été identifié.

Sur la bases de ces constats, Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a décidé de l'adaptation des mesures de surveillance dans la zone qui reste réglementée.

Cette surveillance est désormais organisée par prélèvements sanguins sur les animaux à risque, permettant un dépistage précoce complémentaire de la surveillance clinique.

Ces prélèvements seront effectués entre le 18 et le 22 mai.

De manière systématique, tous les élevages de ruminants de la zone d'interdiction feront l'objet d'une visite vétérinaire pour la détection d'éventuels signes cliniques et la sensibilisation des éleveurs.

Dès réception des résultats et si l'évolution positive est confirmée, le Préfet pourrait lever la zone de restriction à la fin du mois de mai.

Une réunion s'est tenue le 13 mai en sous-préfecture d'Arles afin de présenter ces mesures aux représentants des professionnels.